



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBR.



NOV 23 1981

Distr.
GENERALE
S/14326/Add.45
20 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de
sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure
dans les documents S/14326, daté du 9 janvier 1981 et S/14326/Add.23 daté du
17 juin 1981.

A sa 2308ème séance (privée), tenue le 10 novembre 1981, le Conseil de
sécurité a examiné son projet de rapport à l'Assemblée générale pour la période
du 16 juin 1980 au 15 juin 1981. Le Conseil de sécurité a approuvé le rapport
à l'unanimité.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 14 novembre 1981, le Conseil de
sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Admission de nouveaux Membres (voir S/7382, S/7564, S/8301; S/8555, S/8815, S/8896,
S/9961, S/10121, S/10296, S/10327, S/10351, S/10462, S/10762, S/10770/Add.1,
S/10855/Add.25 et S/10855/Add.29, S/11185/Add.22, S/11185/Add.23, S/11185/Add.24,
S/11185/Add.31, S/11185/Add.32, S/11593/Add.31, S/11593/Add.32, S/11593/Add.38,
S/11593/Add.39, S/11593/Add.41, S/11593/Add.48, S/11935/Add.25, S/11935/Add.33,
S/11935/Add.36, S/11935/Add.45, S/11935/Add.46, S/11935/Add.47, S/11935/Add.48,
S/11269/Add.27, S/12269/Add.29, S/12520/Add.32, S/12520/Add.48, S/13033/Add.36,
S/13737/Add.7, S/13737/Add.30, S/14326/Add.27 et S/14326/Add.38)

Par une note datée du 2 novembre 1981 (S/14742), le Secrétaire général a
communiqué la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations
Unies, qui figure dans un télégramme daté du 1er novembre 1981, adressé au
Secrétaire général par le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires
étrangères d'Antigua-et-Barbuda.

Le Conseil de sécurité a examiné cette demande à ses 2307ème et 2309ème séances,
le 18 novembre 1981.

A la 2307^{ème} séance, conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence d'autre proposition, le Président a renvoyé la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

A la 2308^{ème} séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Nicaragua et de Sainte-Lucie, sur leur demande, à participer à la discussion, sans droit de vote.

A cette séance, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/14748), recommandant à l'unanimité au Conseil un projet de résolution concernant la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda.

Le Conseil de sécurité a voté sur le projet de résolution figurant dans le paragraphe 4 du rapport et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 492 (1981).

La résolution 492 (1981) se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies (S/14742),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.